



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



Direction  
de l'administration générale  
et de la modernisation des  
services

Sous-direction  
des ressources humaines

Bureau RH3  
chargé de la gestion des corps  
de l'inspection du travail  
et des contrôleurs du travail,  
des médecins inspecteurs  
du travail et des ingénieurs  
de prévention

39-43, quai André-Citroën  
75702 Paris Cedex 15

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

à

Madame la ministre de l'économie, des finances et de  
l'industrie

Monsieur le ministre de l'agriculture, l'alimentation, de  
l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de  
l'aménagement du territoire

Madame la secrétaire générale des ministères chargés  
des affaires sociales

Monsieur le Chef de l'Inspection générale des affaires  
sociales

Madame la directrice des ressources humaines

Mesdames et messieurs les délégués, directeurs  
et chefs de service de l'administration centrale  
du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Monsieur le directeur de l'Institut national du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Préfets

Directions régionales des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unités territoriales

Directions des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Direction de la cohésion sociale, du travail, de  
l'emploi et la population de Saint Pierre et Miquelon

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt (services régionaux de l'Inspection du  
travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles)

Chef de la section : Mireille SOREL  
01.44.38.35.82

Rédacteurs : Françoise VAN DAMME  
01.44.38.36.94

Catherine CHAZOTTES-AIT  
01.44.38.36.83

Télécopie : 01 44 38 38 88

**NOTE DE SERVICE DAGEMO/RH 3 N° 2011-12 du 21 mars 2011, relative aux tableaux  
d'avancement aux grades de contrôleur du travail de classe exceptionnelle et de contrôleur du  
travail de classe supérieure. DEMANDES DE PROPOSITIONS.**

**PJ : 3**

Annexe 1 : liste des agents retenus au plan régional

Annexe 2 : fiche individuelle de proposition

Annexe 3 : liste des agents proposés par les DIRECCTE, DIECCTE ou responsables  
d'unités territoriales

**Délai de rigueur : 30 avril 2011 – CAP des contrôleurs du travail du 7 juin 2011.**

La commission administrative paritaire des contrôleurs du travail se réunira le 7 juin 2011 afin  
d'examiner, notamment, les projets de tableaux d'avancement aux grades de contrôleur du travail de  
classe exceptionnelle et de contrôleur du travail de classe supérieure au titre de l'année 2011.

Les taux de promotion prévus par le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement  
de grade dans les corps des administrations de l'Etat, permettant de déterminer le nombre maximum  
des avancements de grade, sont fixés à 15 % du nombre d'agents promouvables pour la classe  
supérieure et à 12 % pour la classe exceptionnelle.

## **I – VERIFICATION DES LISTES**

Les listes des agents proposables sont disponibles dans Synergie RH. Il vous appartient de procéder à la vérification de ces listes et de m'indiquer le nom des agents qui auraient pu être omis : ceci concerne notamment les agents venant d'autres administrations recrutés par voie de détachement.

### **Conditions à remplir :**

#### *Contrôleur du travail de classe exceptionnelle*

*Sont proposables* : Les contrôleurs du travail de classe supérieure classés au moins au 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2011.

#### *Contrôleur du travail de classe supérieure*

*Sont proposables* : Les contrôleurs du travail de classe normale, classés au 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade , justifiant de 2 ans d'ancienneté dans cet échelon et de 5 ans de services publics en catégorie B accomplis en qualité de fonctionnaire civil au 31 décembre 2011.

## **II - ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS**

Je vous rappelle que les propositions définitives qui seront établies au plan régional devront être examinées en comité de direction régional.

Le nombre d'agents proposés pour chaque grade, au niveau régional, ne doit pas excéder le taux de promotion susmentionné.

### **Contrôleur du travail de classe exceptionnelle**

Le critère qui devra être privilégié dans la détermination de vos choix, est, pour l'agent à promouvoir, l'aptitude à aborder un nouveau métier et des fonctions d'encadrement et de responsabilité. Il s'agit d'apprécier une aptitude, la promotion à la classe exceptionnelle ne devant pas systématiquement s'accompagner d'un changement de fonctions. La capacité à négocier et à communiquer, en interne et en externe, et à mettre en œuvre une politique sera également un élément à retenir ; la diversité du parcours professionnel sera également prise en compte.

### **Contrôleur du travail de classe supérieure**

L'élément déterminant à retenir pour établir vos propositions est le professionnalisme de l'agent.

Pour apprécier ce niveau de professionnalisme, divers éléments peuvent être pris en compte : l'analyse de l'expérience de l'agent, sa capacité à organiser une unité de travail, ses facultés d'adaptation et de réaction, la maîtrise, enfin, de son domaine d'activité. Il pourra être tenu compte de l'ancienneté lorsque des agents sont jugés à mérite égal.

Les fiches de proposition devront préciser ces différents aspects.

Vous voudrez bien me faire parvenir vos propositions pour le 30 avril 2011, délai de rigueur, au moyen des trois annexes dont toutes les rubriques doivent être complétées par vos soins.

Enfin, je vous rappelle que lors de la commission administrative paritaire, il est fait lecture des entretiens d'évaluation et/ou des comptes-rendus d'entretien professionnel.

**Il est donc indispensable que tous les comptes -rendus d'entretien professionnel (exercice 2010) aient été transmis au bureau RH 3.**

La sous-directrice  
des ressources humaines

**SIGNE**

Mireille LE CORRE

**ANNEXE 3**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
UNITE TERRITORIALE DE \***

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE**

**PROPOSITIONS**

*TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DU TRAVAIL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2011 \**

*TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DU TRAVAIL DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE 2011 \**

\* (rayer la mention inutile)

Nombre d'agents proposés :

Nombre d'agents remplissant les conditions:

Nom et prénom	Echelon	Date de naissance	Remplit les conditions depuis le	Fonctions	Classement



Ministère du Travail, de l'emploi et de la Santé

**ANNEXE 2**

FICHE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011 POUR L'ACCES AU GRADE DE :  
*(cocher la case correspondante)*

- Contrôleur du travail de classe supérieure  
 Contrôleur de classe exceptionnelle

**Région :**

**Rang de proposition régional :**

**Nombre de propositions au niveau régional au cours des 3 dernières années :**

Identification de l'agent

NOM :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Direction d'affectation actuelle :

Date d'entrée dans le corps :

Mode d'accès au corps :

- Concours  
 Examen professionnel  
 Détachement  
 Autres (préciser)

Grade :

Date d'entrée dans le grade actuel :



Nom Prénom:

Affectation :

RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'AGENT

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying the central portion of the page. It is intended for the main body of the report.

**Date et signature du directeur**

**ANNEXE 1**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE .....**  
**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE .....**

**PROPOSITIONS REGIONALES ETABLIES APRES AVIS DU COMITE DE DIRECTION**

***TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DU TRAVAIL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (ANNEE 2011) \****

***TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DU TRAVAIL DE CLASSE SUPERIEURE (ANNEE 2011)\****

\* (Rayer la mention inutile)

Nombre d'agents proposés au plan régional après avis du Comité de direction:

Nombre d'agents proposés par le directeur régional :

Nombre d'agents proposés par les directeurs des unités territoriales :

Nombre d'agents remplissant les conditions pour l'ensemble de la région :

Nom et prénom	Echelon	Date de naissance	Remplit les conditions depuis le	Fonctions	Classement régional